

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Jeudi 11 Mai à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
11/05/2023**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LE-BRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Hélène LACROIX, Jacques VOLLE, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Thierry SEILER, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION, Aurélie ANTHERION

Date de convocation :
05/05/2023

Date d'affichage :
05/05/2023

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27

Absent (s) excusé (s) :

Martine BOULON a donné procuration à Géraldine ROUX
Christine PASTURAL a donné procuration à Bernard PICCOTTI
Rachel KLEIN a donné procuration à Jacques VOLLE
Éric PAQUERIAUD a donné procuration à Pierre FUZIER
Manon REYNE a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS

Bernard PICCOTTI a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h37.

Il y a 21 présents dont 3 arrivées en cours de séance, indiqué plus bas.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une convention de partenariat avec l'office du tourisme. L'ajout est validé à l'unanimité.

M. Bernard Piccotti est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 06/04/2023

Le procès-verbal de la séance en date du 06/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet
2023-40	Pôle Ressources	03/04/2023	Mission KLOPFER
2023-41	Pôle Ressources	03/04/2023	Demande de subvention Fonds Vert dossier isolation thermique écoles
2023-42	Pôle Ressources	05/04/2023	Mission WIEDER château : choix de la proposition 1
2023-43	Urbanisme	11/04/2023	DIA00734923A0014
2023-44	Urbanisme	11/04/2023	DIA00734923A0015
2023-45	Urbanisme	11/04/2023	DIA00734923A0016
2023-46	Urbanisme	11/04/2023	DIA00734923A0017
2023-47	Urbanisme	11/04/2023	DIA00734923A0018
2023-48	Technique	07/04/2023	Contrat de prestation de service avec l'entreprise d'insertion ACCESS EMPLOI pour l'entretien du centre social PIERRE RABHI
2023-49	Pôle Ressources	18/04/2023	Demande de subvention SDE 07 pour isolation thermique écoles (DM modificative de la DM 2023-29)
2023-50	Urbanisme	18/04/2023	DIA00734923A0019
2023-51	Urbanisme	18/04/2023	DIA00734923A0020
2023-52	Urbanisme	18/04/2023	DIA00734923A0021
2023-53	Marchés Publics	20/04/2023	Contrat de migration vers messagerie ZIMBRA PRO avec NUMERIAN durée initiale 36 mois
2023-54	Urbanisme	21/04/2023	DIA00724923A0022
2023-55	Marchés Publics	04/05/2023	Renouvellement du contrat de maintenance d'une installation campanaire / Entreprise BODET

L'opposition souhaite avoir plus de renseignements concernant les décisions N°2023-40 N°2023-42. Il est précisé que la mission KLOPFER concerne la réalisation d'une étude financière rétrospective des trois dernières années et trois prochaines années et que la mission WIEDER consiste en étude de programmation des travaux nécessaires au château.

18h39 : Arrivée M. Thierry Seiler

18h40 : Arrivée de M. Sébastien Walterski

3. Finances

a) Subventions aux associations

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Mme Chaix, Mme Duvernois, Mme Vabres et M. Verdot ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/043

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Vu l'avis de la commission portant sur les subventions aux associations sportives,

Vu l'avis du bureau des élus en date du 27/04/2023,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2023 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

VIE ÉCONOMIQUE ET TOURISME			
Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 19/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Précisions
LA VOULTE SYNERGIE	1 500 €	1 500 €	750 € de suite et 750€ sous réserve du maintien de l'association
Total 1	1 500 €	1 500 €	
ENSEIGNEMENT			
Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 19/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Précisions
FOYER DES ELEVES DU COLLEGE	800 €	800 €	
A.P.E.L ECOLE JEANNE D'ARC	300 €	300 €	
SOU DES ECOLES LAIQUES	3 000 €	3 000 €	
CARNAVAL (SOU DES ECOLES LAIQUES)	400 €	1 000 €	
OGEC	47 732,84 €	47 732,84 €	
Total 2	52 232,84 €	52 832,84 €	
SOCIAL			
Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 19/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Précisions
LES RESTOS DU COEUR	500 €	500 €	Antenne communale
SECOURS CATHOLIQUE	250 €	300 €	Délégation 26/07

UNRPA	-	700 €	
UNE ROSE UN ES- POIR	200 €	200 €	
Total 3	950 €	1 700 €	

ARTS ET CULTURE

Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 19/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Précisions
BATTERIE FAN- FARE	1 000 €	1 000 €	
CRASH MUNETTE	1 000 €	1 000 €	
ORCAVOU	20 000 €	15 000 €	
PENA EL PASO	500 €	500 €	
SELS D'ARGENT (CLUB PHOTO)	-	200 €	
BENEVOLTES	1 500 €	1 500 €	
LA VOULTE EN CŒUR	-	300 €	
Total 4	24 000 €	19 500 €	

SPORT

Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 05/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Précisions
ALLIANCE JUDO 4 VALLEES	4 500 €	6 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COL- LEGE 3 VALLEES	500 €	500 €	
FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES	15 000 €	17 500 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400 €	400 €	
HANDBALL RHONE EYRIEUX	15 500 €	15 500 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500 €	500 €	
LA VOULTE SPORT PETANQUE	3 500 €	5 300 €	
LA VOULTE BAS- KET	16 000 €	17 500 €	
LA VOULTE TEN- NIS	3 000 €	3 000 €	
LA VOULTE TEN- NIS DE TABLE	1 000 €	1 000 €	
USEP ECOLES MA- TERNELLES	500 €	500 €	
LA VOULTE RUGBY	14 000 €	17 500 €	
LA VISTA SOUL	1 100 €	1 100 €	

PARA RUGBY FAU-TEUIL	1 500 €	1 500 €	
AAPPMA LA TRUITE	1 200 €	1 200 €	
LA VOULTE SKI CLUB	1 000 €	1 000 €	
MOUV WITH ME	500 €	500 €	
LES CYCLOSPORTIFS	-	300 €	
Total 4	79 700 €	90 800 €	
DIVERS			
Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 19/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	
DON DU SANG	110 €	110 €	
COMITES DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	12 000 €	12 000 €	
COMITE DES FETES	3 500 €	8 000 €	
PREVENTION ROUTIERE	-	220 €	
Total 5	15 610 €	20 330 €	

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Subvention à la MJC 2023 et conventions d'objectifs

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

M. Lebrat intervient pour préciser qu'il a travaillé de longs mois avec la MJC et qu'il ne se satisfait pas de la résultante du groupe de travail restreint et de la présente proposition. Il précise qu'il votera contre la délibération.

M. Walterski demande des détails sur les travaux de ce groupe de travail restreint.

M. le Maire indique que les éléments ont été donnés en bureau des élus et lors de la commission ad hoc et que le débat n'aura pas lieu à nouveau.

M. Walterski s'étonne qu'aucune information ne soit apportée à l'occasion du conseil municipal. M. le Maire rétorque que le travail d'échange ne peut pas être fait en séance et qu'il faut être présent lors des bureaux des élus.

La délibération est adoptée à 2 votes contre (LEBRAT, LACROIX) et 4 absentions (WALTERSKI, GAS, SEILER, FUZIER)

N° : 2023/044

OBJET : SUBVENTION A LA MJC ET CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations,

Considérant que par délibération N°2023/019, la commune a prolongé la convention d'objectifs actuelle avec la MJC jusqu'au 30/04/2023,

Considérant que par délibération N°12/2022/70 une avance sur subvention 2023 a été consentie à la MJC pour un montant représentant 25 % de la subvention 2022 soit 72 903,74€,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs liant la commune de la Voulte sur Rhône et la MJC pour une période courant du 01/05/2023 au 30/04/2026,

Considérant que la municipalité a travaillé régulièrement en lien avec l'association en vue de la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs pour faire suite au renouvellement du projet social de la MJC et des transferts de compétences intervenus avec la communauté d'agglomération de Privas-Centre-Ardèche (CAPCA) en 2022,

Vu l'avis du groupe de travail composé exclusivement de membres élus réunis en commission d'examen en date du 28/04/2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au titre de l'année 2023 à la MJC au vu de la convention d'objectifs,

Pour rappel, en 2022 la subvention attribuée était de 291 614,96€ suite aux différents transferts de compétences de la commune vers la CAPCA.

Il est proposé le mode de calcul suivant pour le montant global de la subvention 2023 :

- Montant total de la subvention 2022 : 291 614,96 €

- À laquelle il faut enlever la subvention exceptionnelle 2022 : - 20 000,00 €

En 2023, le montant de la subvention MJC proposé s'élève à 271 614,96 €. Compte tenu des acomptes déjà versés, le solde à régler à la MJC se monte à 198 711,22 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 voix contre (LEBRAT, LACROIX), 4 abstentions (WALTERSKI, SEILER, GAS, FUZIER) et 20 voix pour :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **VALIDE** le montant global de la subvention 2023 pour la MJC d'un montant de 271 614,96 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que l'avance versée en 2023 sera déduite de la subvention annuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Subvention au CCAS 2023

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Mme Vabres demande quelle est l'économie effectuée sur le budget du CCAS suite au transfert du bâtiment du Centre Social.

Mme Roux explique que les effets du transfert auront toujours un impact sur 2023, mais en 2022 le montant de la subvention était de 310 000 € ce qui fait une grande différence avec cette année.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/045

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023 AU CCAS DE LA VOULTE SUR RHONE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de la Voulte sur Rhône, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la jeunesse, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de la Voulte sur Rhône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Après le calcul de ses besoins pour assurer un bon fonctionnement de sa structure, le CCAS sollicite une subvention de 271 238.37 € auprès de la commune pour l'exercice 2023.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la demande de subvention 2023 du CCAS ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 271 238.37 € au CCAS pour assurer son fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Ressources humaines

a) Mise à jour du tableau des effectifs – créations de postes

Présentation par M. Bernard Brottes.

Mme Vabres demande si les postes restés vacants vont être pourvus en 2023. M. Lebrat répond qu'aucun recrutement n'est lancé pour l'instant ou envisagé pour les prochains mois. Mme Vabres conclut qu'il n'y aura donc pas de recrutement avant le mois de septembre.

M. Walterski demande pourquoi un des postes de la police municipale est indiqué comme vacant. Ce poste est aujourd'hui en situation de vacance car la titulaire bénéficie d'une disponibilité d'un an, il ne doit pas être supprimé du tableau des emplois.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/046

OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il n'existe pas de postes vacants pour les grades souhaités au tableau des effectifs de la collectivité ;

Il est donc envisagé de créer les postes suivants pour permettre de procéder aux avancements de grade pour l'année 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{de} classe à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les créations au tableau des effectifs des postes décrits ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération sachant que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Mise à jour du tableau des effectifs – suppressions de postes

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité

N° : 2023/047

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune en date du 26/04/2023,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grades, promotions internes ou départs de la collectivité survenus depuis 2021, certains postes sont vacants au tableau des effectifs. Ils sont donc sans objet et il convient de procéder à leur suppression.

Conformément à l'article L542-2 du code général de la fonction publique, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial. Celui-ci s'est réuni le 26 avril 2023 et a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est envisagé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet – cat. B ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet – cat. C ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet – cat. C ;
- 1 poste de technicien à temps complet – cat B ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet – cat. C ;
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet – cat. C ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet – cat. C ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2nde classe à temps non-complet 16 h – cat. C ;
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet – cat. C ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h – cat. C ;
- 2 postes d'ASTEM principal 2nde classe à temps complet – cat C ;
- 1 poste d'animateur territorial principal 2nde classe à temps complet – cat B.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les suppressions de poste listées ci avant ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la commune ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour selon l'annexe jointe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Présentation de l'organigramme des services

Présentation par M. Jérôme Lebrat.

Mme Vabres signale que la présentation a été appréciée par l'opposition.

Mme Mejean souhaite faire des remarques :

- Pourquoi l'organigramme a été soumis au Comité Social Territorial (CST) avant la présentation en conseil municipal ;
- Souhait de voir un véritable cabinet du Maire plutôt qu'un simple secrétariat des élus ;
- En désaccord avec le fait que le service communication soit placé sous la responsabilité de la direction générale car cela ne permet pas aux élus d'être représentés ;
- La fonction des élus n'apparaît pas sur l'organigramme ou n'est pas reflétée.

Arrivée Mme Aurélie Anthérion à 18h58.

En réponse le Maire explique :

- La saisine du CST est obligatoire avant le passage en conseil municipal ;
- Le positionnement fonctionnel du service communication n'enlève rien à la communication politique qui est assurée grâce au lien qui existe avec le secrétariat des élus qui en est le garant.

Mme Mejean concède qu'en pratique cela fonctionne mais que ce rattachement ne permet pas de représenter suffisamment le politique.

M. Lebrat précise que la personne en charge du secrétariat des élus, malgré ses autres missions, est l'interlocuteur privilégié des élus et qu'il est en lien permanent avec eux et assure leur représentation.

La délibération est adoptée à 3 abstentions (MEJEAN, LACROIX, GAS).

N° : 2023/048

OBJET : PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Une réflexion sur la réorganisation des services communaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification. Le départ et l'arrivée de nouveaux personnels et compétences a aussi permis d'optimiser la répartition et la clarification des missions.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé. Ce projet a été examiné par le Comité Social Territorial (CST) le 26 avril 2023 qui a donné un avis favorable.

La refonte de l'organigramme général des services affecte plus ou moins certains services de la commune et permet d'assurer une meilleure lisibilité de l'action communale par les usagers, alliant efficacité et efficience.

Pour plus de transversalité, le Maire a souhaité porter à la connaissance du conseil municipal ce nouvel organigramme des services.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 3 abstentions (MEJEAN, LACROIX, GAS) et 24 voix pour :

- **DONNE** un avis favorable à la réorganisation des services ;
- **PREND** acte de l'organigramme des services de la commune tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Actualisation de la délibération relative aux indemnités des élus

Présentation par M. Bernard Brottes. Il précise que cette actualisation fait suite à la délégation accordée à Mme Rachel Klein au titre de la transition énergétique et au départ de Mme Betty Estéoule.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/049

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ACTUALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123- 24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

Conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant » :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 7 adjoints,

Considérant que la commune compte 4 828 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux du fait de la nomination d'une nouvelle conseillère déléguée à la « Transition énergétique »,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1er juin 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, aux taux suivants :

- Le maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les adjoints :

- 1er adjoint : 20,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les conseillers municipaux délégués :

- Conseiller délégué 1 : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 2 : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 3 : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 4 : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 5 : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 6 : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 7 : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** à compter du 1er juin 2023 les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon la répartition énoncée ci avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Majoration des indemnités de fonction des élus

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/050

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Une majoration de 15 % des indemnités de fonctions des élus peut être votée par l'assemblée délibérante dans les communes siège des bureaux centralisateurs de canton.

Les élus municipaux concernés sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-22,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial,

Considérant que la commune de La Voulte sur Rhône est siège de bureaux centralisateurs du canton, Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de majorations d'indemnités de fonction des élus.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal après application de la majoration des indemnités de fonction des élus est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la majoration de 15% des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Gestion foncière

Présentation par M. Jacques Volle.

Mme Lacroix rappelle qu'il avait été demandé la mise à disposition d'un local pour les élus sur ce bâtiment et qu'à priori la réponse était négative car cela n'était pas possible.

La majorité explique que de nombreux travaux sont à faire dans ce local et qu'il n'est pas utilisable en l'état (les égouts débordent régulièrement dans le local).

Mme Vabres demande si Ardèche Habitat compte racheter ce local en pied d'immeuble. Un courrier de sollicitation a bien été envoyé et pour l'instant la municipalité est en attente d'un retour.

Adoptée à une abstention (LACROIX).

N° : 2023/051

OBJET : PROJET DE VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle AL 312 et appartenant à la commune en copropriété avec ARDECHE HABITAT, au 7 grand rue 07800 la Voulte-sur-Rhône,

Considérant que ce local d'environ 107 m² fait partie de son domaine privé,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce local en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources que la commune souhaite allouer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce local communal dans son état actuel et d'en définir les conditions générales de vente.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de l'aliénation du local sis 7 grande rue d'une surface de 107 m² ;
- **DEMANDE** la saisine du service des domaines pour la réalisation d'une estimation du bien à vendre ;
- **DEMANDE** à l'exécutif municipal de se rapprocher d'ARDECHE HABITAT pour leur proposer le rachat du local ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives aux diagnostics avant-vente obligatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à lancer les opérations de recherche d'acquéreur sur la base de l'estimation du prix de vente par les domaines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré et notamment à désigner un mandataire immobilier à titre non exclusif pour assurer la vente du bien.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Vie associative

- a) Convention de partenariat entre la commune, la DMDA et le comité départemental de rugby de l'Ardèche

Présentation par M. Bernard Brottes.

Il explique que l'évènement est organisé en partenariat avec le département et aura lieu les 9-11 juin prochain pour préparer la coupe du monde de rugby. De nombreux ateliers et animations auront lieu ainsi qu'un match caritatif le dimanche dont les produits seront reversés aux blessés de guerre.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/052

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN MATCH CARITATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'organisation d'un match caritatif de la Délégation Militaire Départementale de l'Ardèche (DMDA),

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune, la DMDA et le comité départemental de rugby de l'Ardèche,

Considérant que l'objet de la convention de partenariat est de permettre l'organisation d'un match caritatif entre l'équipe militaire désignée par le Centre National des Sports de la Défense (le XV du Pacifique) et une équipe civile composée de différents joueurs de clubs de rugby de l'Ardèche,

Considérant que la rencontre sportive sera organisée le 11 juin 2023 au complexe sportif Battandier Lukowiak,

Considérant que l'objectif de la convention répond à un intérêt local dans la mesure où elle permet aux Ardéchois d'exprimer leur solidarité vis-à-vis des soldats blessés en opérations ou à l'entraînement tout en sensibilisant à la pratique sportive,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit des équipements désignés dans la convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention de partenariat avec l'office de tourisme

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/053

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ORGANISATION DE VISITES DES SITES PATRIMONIAUX VOULTAINS

La commune et l'office de Tourisme de la Voulte sur Rhône se sont rapprochés afin de déterminer les modalités d'une convention de partenariat.

Comme l'année dernière, des visites et animations conduites par une guide conférencière à destination de tous les publics sont prévues afin de valoriser le territoire Voultain et de faire découvrir aux touristes mais aussi aux habitants ses richesses patrimoniales.

Pour ce faire, une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'accès aux sites patrimoniaux municipaux (château, chapelle des Princes, ancien site des fonderies, dans le cadre de visites / animations), doit être signé en partenariat avec l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à proposer des visites et / ou animations sur la commune à destination de différents publics, selon un calendrier proposant des dates fixes en accord avec la municipalité. Ces visites sont proposées à titre gratuit par l'Office de Tourisme. En dehors des dates préétablies, l'Office de Tourisme, peut, à la demande, accueillir des groupes constitués. Il s'engage à prévenir la municipalité le plus en amont possible afin de solliciter l'accès aux sites patrimoniaux municipaux.

La municipalité de La Voulte-sur-Rhône s'engage à s'assurer que les conditions d'accessibilité et de sécurité soient requises. La municipalité facilitera l'accès aux sites patrimoniaux municipaux et informera l'Office de Tourisme de toute modification quant à leur accès : travaux, manifestations diverses, inaccessibilité temporaire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Office du Tourisme pour organiser des visites et animations sur les sites patrimoniaux de la commune ;
- **APPROUVE** la convention qui lie l'office du tourisme à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informations du Maire

Le Maire reprend la parole pour donner les informations suivantes :

- Aura tour du 8 au 11 juin ;
- Le 17 juin aura lieu la sardinade ;
- Les 19 et 20 mai Crash Musette au parc Baboin ;
- Le 24 juin fête des écoles publiques ;

- Le prochain conseil aura lieu jeudi 29 juin.

Questions

Sur le projet concert Capuçon :

M. Lebrat explique que concernant le projet de concert de Capuçon une adresse e-mail dédiée a été créée.

Les élus s'inquiètent de la faisabilité de ce concert dans la cour du château en termes de nombre de personne et de sécurité. Mme Lacroix rappelle qu'à priori la cour du château ne peut accueillir que 300 personnes assises. Ce point sera vérifié puis précisé.

Mme Vabres apprécie le projet d'organisation de ce concert de musique classique qui est offert gratuitement aux Voultais et autres personnes. Elle souhaiterait avoir le détail des coûts.

Mme Sylvie André Coste précise que le coût total devrait avoisiner les 11 000 €.

L'hébergement est à la charge de la production du concert. Il est prévu des navettes à partir du centre-ville.

Concernant la boutique de terroir à l'office de tourisme :

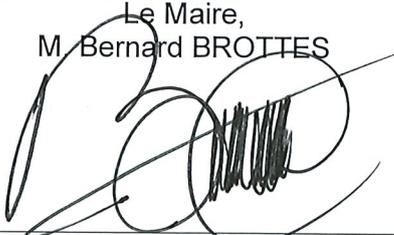
M. Lanone s'interroge sur la boutique qui s'installe à l'office de tourisme.

M. Lebrat précise qu'il s'agit d'une boutique de terroir porté par une structure privée qui va vendre des produits locaux. Il y aura bien une activité de boisson mais il ne s'agit pas d'un bar. Il y aura des dégustations des produits qui sont vendus. Le positionnement sur le chemin touristique de la Via Rhôna est un emplacement idéal d'où la localisation à l'office de tourisme.

M. Fuzier se fait le relai des inquiétudes présentées par les autres commerçants concernant la Licence IV adossée à cette boutique de terroir, lui permettant la vente de tout type d'alcool comme un bar.

M. Lebrat explique qu'il n'y avait plus de licence III de disponible sur le territoire d'où l'achat d'une licence IV.

Clôture de la séance à 19h40

<p>Le Maire, M. Bernard BROTTES</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. Bernard Piccotti</p> 
---	--